



Municipalité régionale de comté de D'Autray

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 8 juillet 2026 à 19 h.**

Sont présents(e)s :

Monsieur Richard Belhumeur, Maire de la municipalité de Saint-Cuthbert
 Madame Anne Charlot-Mayrand, Représentante de la ville de Lavaltrie
 Madame Sonia Desjardins, Mairesse de la municipalité de Saint-Norbert
 Monsieur Marc Desrochers, Maire de la municipalité de Mandeville
 Monsieur Mario Frigon, Maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
 Monsieur Yves Germain, Maire de la municipalité de Saint-Didace
 Monsieur Christian Goulet, Préfet et maire de la ville de Lavaltrie
 Monsieur Alain Goyette, Préfet suppléant et maire de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
 Monsieur Gaétan Gravel, Maire de la ville de Saint-Gabriel
 Monsieur Pierre Lahaie, Maire de la ville de Berthierville
 Madame Évelyne Latour, Mairesse de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
 Monsieur Jacques Patry, Maire de la municipalité de Saint-Barthélemy
 Monsieur Robert Pufahl, Maire de la municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier
 Monsieur Pierre Savignac, Maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth
 Madame Audrey Sénéchal, Mairesse de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
 Monsieur André Villeneuve, Maire de la municipalité de Lanoraie

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

PROJET D'HYDRO-QUÉBEC : AXE VALLÉE DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a débuté des consultations auprès de certaines municipalités de la MRC de D'Autray au mois d'octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces consultations visaient la construction d'une ligne de 735 KV qui relie la MRC de Portneuf et le poste Jean-Jacques Archambault à Sainte-Julienne, de même qu'un poste qui devait permettre l'interconnexion de cette ligne projetée et une ligne existante;

CONSIDÉRANT QUE ces consultations visaient les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Saint-Norbert, de Saint-Didace et de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces consultations, Hydro-Québec planifiait la construction du poste dans la municipalité de Saint-Norbert ou de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a mis en veilleuse les consultations au courant de l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a repris les consultations au mois de mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de la reprise des consultations, le projet d'Hydro-Québec avait changé de façon importante, le poste étant dorénavant prévu dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a été informée que le poste projeté n'avait plus pour objectif d'assurer l'interconnexion de la nouvelle ligne et une ligne existante, mais plutôt d'assurer l'interconnexion de la nouvelle ligne et de deux éventuelles lignes haute tension, l'une se dirigeant vers le sud et l'autre vers le nord;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de ces deux éventuelles lignes ne serait pas déterminé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE ces deux éventuelles lignes auront assurément un impact important sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du poste aura un impact important sur le tracé des deux éventuelles lignes;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable qu'Hydro-Québec tienne des consultations sur l'emplacement du poste sans présenter les impacts liés à la construction des deux éventuelles lignes;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable qu'Hydro-Québec change de façon aussi importante la nature de son projet à la toute fin des consultations;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire de la part d'Hydro-Québec ne permet pas au milieu de bien évaluer l'impact d'un projet qui entraînera des conséquences importantes pour les municipalités touchées;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec semble avoir débuté les consultations publiques alors que le projet n'était pas encore bien défini, ce qui invalide l'ensemble du processus de consultation;

Résolution CM-2026-07-203

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Gaétan Gravel :

1. D'exiger d'Hydro-Québec qu'il annonce dans les meilleurs délais qu'il suspend son projet d'une nouvelle ligne 735 KV et la construction d'un nouveau poste à Saint-Gabriel-de-Brandon;
2. D'exiger d'Hydro-Québec qu'il recommence le processus de consultation relatif à la nouvelle ligne et à la construction d'un poste sur le territoire de la MRC de D'Autray, en présentant de façon détaillée l'ensemble du projet, incluant le tracé des deux éventuelles nouvelles lignes dont le poste projeté doit assurer l'interconnexion;
3. D'exiger d'Hydro-Québec que, dans le cadre d'une nouvelle consultation, il soit présenté de façon transparente l'ensemble des études et analyses d'impact et qu'une démonstration claire de la nécessité de ce projet soit présentée;
4. De transmettre la présente résolution à Hydro-Québec, à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, et à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 9 JUILLET 2026



Bruno Tremblay, greffier trésorier et directeur général